Plateforme-Accueil

IBS/CN

CORREZE	
DÉPARTEMENT	
TULLE	
CANTON	
TULLE	
COMMUNE	
	Ar

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

é autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « ELIZABETH MY DEAR » le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion d'une journée

« DISKOMARKET » salle Latreille

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2.
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande formulée le 2 décembre 2022 par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président de l'association «ELIZABETH MY DEAR» sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion d'une journée « DISKOMARKET » salle LATREILLE.

ARRÊTE:

- ARTICLE 1er: L'association « ELIZABETH MY DEAR » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 09h à 18h le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion d'une journée « DISKOMARKET » salle Latreille.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL.

Tulle, le 7 décembre 2022

Le Maire de la Ville de Tulle,

() Bernard COMBES

Le Maire-Adjoint délégué Christiane MAGRY-JOSPIN